

PRET D'HONNEUR

Initiative Aube a pour principale vocation d'accorder des prêts d'honneur, **sans garanties ni intérêts, à une personne physique** porteuse d'un projet de création ou de développement de sa jeune entreprise, avec obligation d'affectation intégrale du prêt à l'entreprise.

- **montant : de 1 000 € à 15 000 €**
Il sera attribué à un projet. L'ensemble des prêts accordés ne peut excéder 15 000 €, au sein d'un même projet.
- **taux 0%***, sans garantie personnelle du bénéficiaire
- **durée maximum de remboursement : 5 ans** sur appréciation du comité d'agrément.
- **possibilité de différé** de 6 mois inclus maximum

*hors assurance obligatoire :

1 / Payable en une fois avec deux options :

- Option 1 : Décès perte totale et irréversible d'autonomie (Montant du prêt X 0,13 % X durée de remboursement)
 - Option 2 : Décès perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail (Montant du prêt X 0,39 % X durée de remboursement)
- A titre indicatif maximum 97,50 € option 1 et 292,50 € option 2

2 / Délégation auprès de l'organisme de votre choix.

PUBLIC ELIGIBLE

Les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise nouvelle.

Conditions :

- siège social et établissement principal **situés dans l'Aube**
- **entreprise en création ou première immatriculation depuis moins de trois ans** (au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce ou des Sociétés ou à l'URSSAF).
- **activité économique marchande** dans les secteurs suivants :
 - ↔ Commerce
 - ↔ Artisanat
 - ↔ Industrie
 - ↔ Services aux particuliers et aux entreprises
 - ↔ Agriculture (uniquement diversification extra agricole)
- Activités exclues : activités immobilières et intermédiations financières, les holdings, sauf celles exclusivement liées à la création ou la reprise.

Les associés actifs peuvent également bénéficier de prêts, en complément du prêt du gérant.

CONDITIONS DU PRET

A noter : le prêt Initiative Aube est un **prêt personnel** et le bénéficiaire doit en tenir compte pour maîtriser sa capacité d'endettement, notamment en prévision d'autres prêts à venir (remplacement de véhicule...).

- le prêt d'honneur doit **permettre d'obtenir un prêt bancaire** ou ADIE
- le prêt bancaire accordé doit être **d'un montant au minimum égal au prêt d'honneur**
- **le remboursement anticipé** est exigible en cas d'**inexécution** de l'une des **obligations prévues au contrat** : cessation des fonctions au sein de l'entreprise, cessation ou arrêt d'activité de l'entreprise, délocalisation du siège hors du département.

Le prêt est valable 6 mois à partir de la date d'acceptation du comité d'agrément.

SUIVI ET CONSEIL / PARRAINAGE

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années.

Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.

LES ETAPES DE MISE EN PLACE DU PRET

- ❶ Remplir **lisiblement et proprement** le dossier type et la fiche de demande de prêt + fournir les pièces demandées.
- ❷ Retourner à INITIATIVE AUBE le dossier dûment **rempli et complet** (fournir tous les documents demandés) trois semaines avant la date du comité d'agrément.
- ❸ Le dossier complet est enregistré sur une base informatique pour consultation par les membres du comité d'agrément.
- ❹ Convocation du porteur de projet au comité d'agrément.
selon la localisation du projet, comité d'agrément de Bar-sur-Aube, de Romilly-sur-Seine ou de Troyes
 - Présentation devant le comité :
 - ↳ 10 min de présentation du projet
 - ↳ 10 min de questions/réponses
 - ↳ 10 min de délibération du comité
 - 3 possibilités :
 - ↳ Accord pour le montant demandé (éventuellement pour un autre montant proposé par le comité)
 - ↳ Ajournement (dossier doit être représenté lors d'un prochain comité)
 - ↳ Refus du prêt
 - La décision motivée du Comité est souveraine et n'est pas susceptible d'appel.

En cas d'accord :

- ❺ Versement du prêt.

Le prêt est remis au bénéficiaire par chèque sous quinze jours en moyenne après réception de toutes les pièces nécessaires au décaissement. La remise de chèque se déroule de façon officielle lors d'une petite « cérémonie ». Vous êtes informé de la date quelques jours avant par courriel.

- ❻ Suivi et/ou parrainage

CONTACTS

Espace Régley - 1 bd Charles Baltet - CS 60706 - 10001 TROYES CEDEX
Valérie TRIFFAULT, Katy LEROY et Jean-Philippe CAVELIER,
☎ 03 25 43 70 00 - contact@aub-initiative.fr

Pour les activités artisanales :
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube
☎ 03 25 82 62 00